

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2012

**SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT
DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (Nouvelle lecture) - (n° 4217)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
M. Étienne Blanc

ARTICLE 91

I. – À l’alinéa 25, supprimer les mots :

« , au II de l’article 35 ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 25, insérer l’alinéa suivant :

« VII *bis*. – Au II de l’article 35 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 précitée, les mots :
« de l’article L. 1243-5 et » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel destiné à tirer pleinement les conséquences de la suppression de l’article L. 1243-5 du code de la santé public.